

MAIRIE DE SURTAINVILLE 50270

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 29 août 2022 – n°47/2022

ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE CIRCULATION

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-23 et 2542-4,

VU, le Code de la route,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de voirie d'aménagement du Bourg vont reprendre à compter du 29 août 2022 et que l'entreprise EUROVIA utilisera le parking de l'église situé dans le Bourg- RD 66, en agglomération, pour y stocker son matériel et les matériaux nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le parking de l'église situé dans le Bourg, le long de la route départementale n°66, en agglomération, sera fermé au public à compter du 29 août 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation adéquate sera assurée par la Commune de SURTAINVILLE.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois.

ARTICLE 6 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et la secrétaire de Mairie seront chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Mr le Président du pôle de proximité des Pieux,
- Mr le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Cotentin,
- La société EUROVIA.

Fait à Surtainville, le 29 août 2022

Le Maire

Odile THOMINET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.